COMMISSION STATUT DE L'ÉDUCATEUR

SAISON 2026/2027

PROCÈS VERBAL du mardi 20 octobre 2026

Réunion organisée par voie électronique (Article 2.4 du R.S.G. du District)

Rôle et mission de la Commission :

La Commission Départementale du Statut de l'Educateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3.
La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3.7 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :
« Ces dispositions relatives à l'encadrement technique des équipes feront l'objet de :

- ***contrôles administratifs,***
- ***contrôles inopinés sur les lieux d'entraînements et de compétition par les Cadres Techniques.***

A l'issue de la procédure de désignation prévue au présent article, l'éducateur ou l'entraîneur en charge de l'équipe soumise à obligation devra être présent sur le banc de touche à chacune des rencontres de compétitions officielles de ladite équipe, son nom étant mentionné à ce titre sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (sauf dans le cas de l'« éducateur-joueur »).
Le club devra pourvoir au remplacement de l'éducateur ou entraîneur désigné durant les matchs officiels par un éducateur ou entraîneur satisfaisant aux obligations définies à l'alinéa 1 du présent article en cas d'absence supérieure à 4 matches, consécutifs ou non.
A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières et/ou sportives prévues aux alinéas 3.3 et 3.4 du présent article. »

La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche », étant toutefois précisé que lorsqu'ils exercent une activité de joueur, les éducateurs sont alors inscrits sur la feuille de match uniquement en tant que joueur.

Les clubs doivent obligatoirement informer conjointement par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District afin que celui-ci en informe la présente Commission. La Commission prendra note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation.

Examen des feuilles de matchs du 19 septembre 2026 au 18 octobre 2026 inclus,
pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.

SENIORS D1 - diplôme demandé : DF Coach Seniors

Lognes US :

Absence de l'Educateur désigné, M. Christopher BAPTISTA,

- sur le match du 18/10 n°55764285, remplacé par M. Ilyes MEZIANE (BMF), titulaire du diplôme requis.

Roissy en Brie FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Brahim TLILI,

- sur le match du 20/09 n°55953714, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/09 n°55953715, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/10 n°55953699, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/10 n°55953701, remplacé par M. Said ASMANI (CCFI Sen), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Roissy en Brie FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 29 octobre 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.

La commission demande également au club d'informer par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District, le nom de l'éducateur titulaire du diplôme requis (DF Coach Seniors) qui remplacerait au cas où, M. Brahim TLILI pendant son absence.

U18 D1 - diplôme demandé : CCFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Amicale Montereau AS :

Absence de l'Educateur désigné, M. Zakariyae TAIBI,

- sur le match du 04/10 n°79558769, remplacé par M. PION Yannis (CFI Sen), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/10 n°79558779, remplacé par M. PION Yannis (CFI Sen), non titulaire du diplôme requis.

U16 D1 - diplôme demandé : CCFI U14-U19, CFF3 ou Initiateur 2

Meaux Academy CS 2 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Lionel LANDU,

- sur le match du 20/09 n°55956554, secondé par M. Nouha NIAKATE (CFI U10-U13), non titulaire du diplôme requis. L'Educateur désigné étant inscrit en tant qu'Arbitre Assistant sur cette rencontre.

Torcy PVM US 4 :

Absence de l'Educateur désigné, M. Yassine OURAHMOUN,

- sur le match du 20/09 n°55956558, remplacé par M. Romann DETAILLE (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 27/09 n°55956560, remplacé par M. Zidane ADJOUDJ (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 04/10 n°55956506, remplacé par M. Zidane ADJOUDJ (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 11/10 n°55956518, remplacé par M. Zidane ADJOUDJ (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/10 n°55956516, remplacé par M. Zidane ADJOUDJ (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission a bien pris note du courriel du club en date du 16 septembre 2026, indiquant que M. Zidane ADJOUDJ (CCFI Sen) remplacerait pendant toute la durée de sa suspension, M. Yassine OURAHMOUN.

Villeparisis USM :

Absence de l'Educateur désigné, M. Malick DIOMANDE,

- sur le match du 21/09 n°55956562, secondé par M. Hicham AIT OMAR (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis. L'Educateur désigné étant inscrit en tant que Délégué sur cette rencontre.
- sur le match du 18/10 n°55956511, secondé par M. Hicham AIT OMAR (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis. L'Educateur désigné étant inscrit en tant qu'Arbitre Assistant sur cette rencontre.

U14 D1 - diplôme demandé : CCFI U14-U19, CFF2 ou Initiateur 2

Dammarie les Lys FC :

Absence de l'Educateur désigné, M. Dimitri MAVINDI,

- sur le match du 19/09 n°55858998, remplacé par M. Soufiane KOUYGOU KOUZOU BANDA (CFI U14-U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/10 n°55859009, remplacé par M. Soufiane KOUYGOU KOUZOU BANDA (CFI U14-U19), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 18/10 n°55859003, remplacé par M. Soufiane KOUYGOU KOUZOU BANDA (CFI U14-U19), non titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Dammarie les Lys FC de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 29 octobre 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.
La commission demande également au club d'informer par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District, le nom de l'éducateur titulaire du diplôme requis pour cette équipe U14 D1 qui remplacerait au cas où, M. Dimitri MAVINDI pendant son absence.

Melun FC 3 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Hugo FICHET,
- sur le match du 19/09 n°55858995, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.
- sur le match du 10/10 n°55859015, remplacé par M. Samuel BEAUMONT (CCFI U14-U19), titulaire du diplôme requis.

Pontault Combault UMS :
Absence de l'Educateur désigné, M. Loïc MOUTEBA,
- sur le match du 19/09 n°55858997, remplacé par M. Maxime MENDY (BMF), titulaire du diplôme requis.

Vaires 77 US 2 :
Absence de l'Educateur désigné, M. Doury Clifton YABALA,
- sur le match du 19/09 n°55858999, remplacé par M. Grange GANGA (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 26/09 n°55859002, remplacé par M. Enagnon AHOUANSOU (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 03/10 n°55859012, remplacé par M. Enagnon AHOUANSOU (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 10/10 n°55859012, remplacé par M. Enagnon AHOUANSOU (CCFI Sen), titulaire du diplôme requis.

La Commission demande au club de Vaires 77 US de lui indiquer, par retour de courriel avant le jeudi 29 octobre 2026 midi dernier délai, les raisons de ces changements d'éducateur.
La commission demande également au club d'informer par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District, le nom de l'éducateur titulaire du diplôme requis pour cette équipe U14 D1 qui remplacerait au cas où, M. Doury Clifton YABALA pendant son absence.

Vaux La Rochette :
L'Educateur désigné, M. Celio DA SILVA OLIVEIRA, n'étant pas titulaire du Diplôme requis,
La Commission demande au club de Vaux La Rochette de se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 11.3 du RSG de la Ligue, en informant par courriel le Service Technique de la Ligue et le Service Administratif du District.

Le Président de la Commission
Abdelhak RAJI

Le Secrétaire de Séance
Gérard VIVES